

PUBLICATION DE LA FNAU SUR LES LIMITES PLANÉTAIRES

CONTRIBUTION DE L'AGAM

Auteur : Agathe Miton, cheffe de pôle environnement

TEXTE INTRODUCTIF

Le cycle de l'eau douce compte parmi les neuf limites planétaires, identifiées comme étant nécessaires à la stabilité des écosystèmes mondiaux dont l'humanité dépend. En septembre 2023, les scientifiques ont annoncé officiellement que cette limite avait été franchie. En d'autres termes, nous exploitons collectivement la ressource en eau de façon non durable. En témoignent les événements climatiques sans précédents de l'été 2023, et en particulier la sécheresse qui éprouve durement le territoire métropolitain d'Aix-Marseille-Provence. Les travaux conduits par l'Agam sur le cycle de l'eau s'inscrivent, à leur échelle dans la volonté d'orienter l'aménagement du territoire vers une meilleure trajectoire, plus respectueuse. L'élaboration de l'OAP Cycle de l'eau du PLUi du du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en constitue le point de départ.

INSCRIRE LE TERRITOIRE D'AIX MARSEILLE PROVENCE DANS UNE MEILLEURE TRAJECTOIRE

Depuis plusieurs années, l'Agam travaille avec ses partenaires à une meilleure intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme. Le territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence et ses habitants sont en effet de plus en plus impactés par le changement climatique. Cette vulnérabilité accrue impose de renouveler les pratiques, considérant que la transformation des espaces urbains est une opportunité pour réduire les impacts sur le grand cycle naturel de l'eau.

L'intention de produire une OAP dédiée au cycle de l'eau dans le PLUi a émergé de la démarche d'Atelier des territoires « faire de l'eau une ressource pour l'aménagement » portée par l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat. Elle a permis d'élaborer une feuille de route adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence (2018). Parmi les actions identifiées était proposée une OAP thématique sur l'eau. Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (110 000 habitants, 250 km²), déjà engagé sur le sujet de la gestion de l'eau, a souhaité se positionner pour tester l'élaboration de cet outil innovant avec l'appui de l'AGAM, avec l'objectif d'en faire un document prescriptif et opérationnel.

Les travaux se poursuivent désormais sur le territoire voisin de Marseille Provence, avec l'élaboration d'une OAP multithématique croisant le cycle de l'eau, la nature en ville et la santé. Celle-ci sera intégrée dans la prochaine modification du PLUi Marseille Provence.

D'autre part, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée est récemment venue agrandir les rangs des partenaires associés de l'AGAM. Ce partenariat prometteur traduit la volonté d'inscrire dans la durée l'intégration des enjeux de l'eau, très particuliers sur le territoire provençal, dans les travaux de l'agence.

UNE OAP THEMATIQUE COMME OUTIL PRIVILEGIE

L'OAP Cycle de l'eau du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décline donc des prescriptions et recommandations sur le sujet. Cet outil permet d'introduire de la souplesse dans l'interprétation des règles, ce qui se prête particulièrement bien au cycle de l'eau. Elle s'articule étroitement avec les autres pièces du PLUi, en particulier le règlement écrit avec lequel un jeu d'aller-retour s'est avéré nécessaire lors du travail d'élaboration. L'ensemble des orientations est largement illustré par des schémas pédagogiques, pour « donner à voir » comment interpréter la règle. Les principes d'aménagement ont également été nuancés en fonctions des tissus (urbain, économique, agricole...), du contexte du projet (en bord de cours d'eau, en pente...) et de la taille de l'opération (parcelle ou opération d'aménagement). Un comité technique dédié, associant un noyau dur de partenaires, a permis de partager le travail et de renforcer sa validité technique autour de quelques grandes thématiques déclinées ci-après.

PROTEGER LA RESSOURCE ET VALORISER L'EAU DE PLUIE

La raréfaction de l'eau disponible fait partie des enjeux avec lesquels il faut concrètement composer. En témoigne l'intense épisode de sécheresse qui éprouve le territoire depuis février 2023, asséchant le lit des rivières et nécessitant aujourd'hui encore d'importantes restrictions des usages. La principale source d'alimentation en eau du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est issue de la Durance et du Verdon, dont les débits vont, d'après les estimations, diminuer de l'ordre de 30%. Diversifier les sources d'approvisionnement en eau devient donc nécessaire, pour sécuriser le territoire et limiter l'intensification des conflits d'usage.

L'une des solutions consiste à préserver les masses d'eau souterraines stratégiques pour les usages futurs. La nappe associée au massif de la Sainte-Baume, considéré comme le château d'eau de la Provence, a été définie comme telle par le SDAGE

Rhône Méditerranée. Le PLUi traduit la délimitation des zones de sauvegarde de cette masse d'eau. L'OAP eau décline des orientations pour préserver sa qualité. Dans certains secteurs sensibles, il est par exemple interdit de prélever la ressource et le pourcentage de pleine-terre végétalisée est majoré.

Le PLUi a également souhaité encourager la récupération de l'eau de pluie à toutes les échelles de projet, dans les limites de ce que la réglementation autorise. L'OAP recommande de réaliser une étude d'opportunité pour chaque nouveau projet. Elle propose des orientations techniques relatives à la séparation des réseaux d'eau, à la lutte contre les gîtes larvaires et au dimensionnement du dispositif de stockage.

INFILTRER L'EAU DANS LE SOL

Le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relaie la volonté de développer les surfaces perméables sur le territoire métropolitain. Il s'agit d'infiltrer l'eau de pluie le plus près possible de son point de chute, afin de recharger les nappes d'eau souterraines, mais aussi de la restituer au sol et à l'atmosphère par évapotranspiration. Les gains sont nombreux : confort thermique, maillage de nature en ville, capacités d'accueil de la biodiversité, réduction du ruissellement pluvial, de la pression polluante sur le milieu marin en aval... A ce titre, l'OAP eau s'inscrit en complémentarité du règlement, qui fait de l'infiltration des eaux pluviales la règle. Elle donne à voir, par des schémas pédagogiques, les espaces qui peuvent être exploités à l'échelle du projet pour répondre à cet objectif. Elle propose des techniques de gestion pluviale intégrée mobilisables, sans les imposer : noue, tranchée et puit d'infiltration, toiture stockante, revêtements de sols perméables, etc. Charge au pétitionnaire de choisir le dispositif le plus adapté en fonction du contexte : nature du sol, coût, entretien, etc.

REDONNER UNE PLACE AUX COURS D'EAU

Enfin, le PLUi répond à l'enjeu de préserver et restaurer la continuité des milieux aquatiques. Le fleuve Huveaune est une véritable colonne vertébrale pour le territoire. Ses berges et ses affluents constituent des espaces d'une grande richesse écologique, avec une palette floristique unique dans un contexte hydrométéorologique pourtant peu favorable. Pour autant, les dynamiques de développement urbain ont par endroit dégradé la qualité écologique et chimique des cours d'eau et leur continuité, parfois dans des logiques d'inondation qui se sont révélées inefficaces sur le long terme. Le PLUi souhaite préserver, et restaurer lorsque cela est encore possible, la fonctionnalité de ce patrimoine afin que les cours d'eau puissent retrouver, à terme, un fonctionnement naturel. Pour cela, il s'appuie autant que faire se peut sur des solutions fondées sur la nature, en relais des travaux portés par la GEMAPI. Une fois de plus, l'OAP intervient en relais d'autres pièces du PLUi (règlement écrit et planches graphiques notamment) en déclinant des

orientations spécifiques aux projets implantés en bord de cours d'eau. Elle prescrit notamment le maintien ou l'amélioration de la continuité de la ripisylve dans les projets, et définit pour ce faire, les espèces végétales adaptées en fonction des strates végétales et de la hauteur de la berge.